

CARTE COMMUNALE

Commune de BOUMOURT

Département des Pyrénées-Atlantiques (64)

NOTE SUR LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Juillet 2021

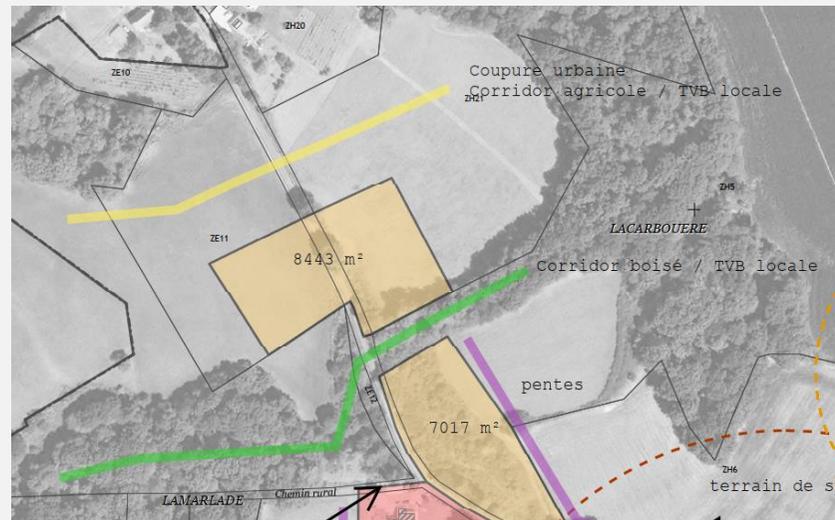
LISTE DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES

CONSULTATION DES PPA - Carte communale de Boumourt

Personnes Publiques consultées	Date de notification	Date de l'avis courrier PPA
CDPENAF	01/04/2021	17/06/2021
Préfète de Nouvelle Aquitaine au titre de la MRAE	01/04/2021	26/05/2021
Monsieur le Président de la MRAE	01/04/2021	26/05/2021
Chambre d'Agriculture	01/04/2021	07/06/2021
Préfet des Pyrénées-Atlantiques	01/04/2021	
DDTM PAU - Pôle urbanisme	01/04/2021	
Conseil Régional au Titre des Transports	01/04/2021	
DGAPID Direction Générale Adjointe Patrimoine et Infrastructures Départementales	01/04/2021	
Syndicat Eau & Assainissement des 3 Cantons	01/04/2021	mai-21
SDIS 64	01/04/2021	
Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques	01/04/2021	
LA FIBRE64	01/04/2021	
THD64	01/04/2021	
Mairie de Cescau	01/04/2021	
Mairie de Casteide-Cami	01/04/2021	
Maire de Arnos	01/04/2021	27/04/2021
Maire de Uzan	01/04/2021	25/05/2021
Maire de Mazerolles	01/04/2021	

REPONSES AUX AVIS REÇUS

ORGANISME	AVIS et REMARQUES	REPONSE de la collectivité
Préfet des Pyrénées-Atlantiques Direction départementale des territoires et de la mer Service Urbanisme et Risques CDPENAF	Avis favorable sous réserve d'une implantation des surfaces constructibles prévues parcelles ZE11 et ZH21 du même côté de la route et en profondeur de la parcelle, afin de limiter le mitage des espaces à vocation agricole et la construction en linéarité (secteur centre-bourg).	<p>Suite à cet avis, la mairie a souhaité modifier son projet de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suppression de la partie constructible de la parcelle ZE11 - Agrandissement de la partie constructible de la parcelle ZH21 <p>Cette modification n'entraîne pas de modification de la surface constructible qui reste identique (à plus ou moins 10 m² près).</p> <p>Secteur <u>AVANT</u> modification :</p>

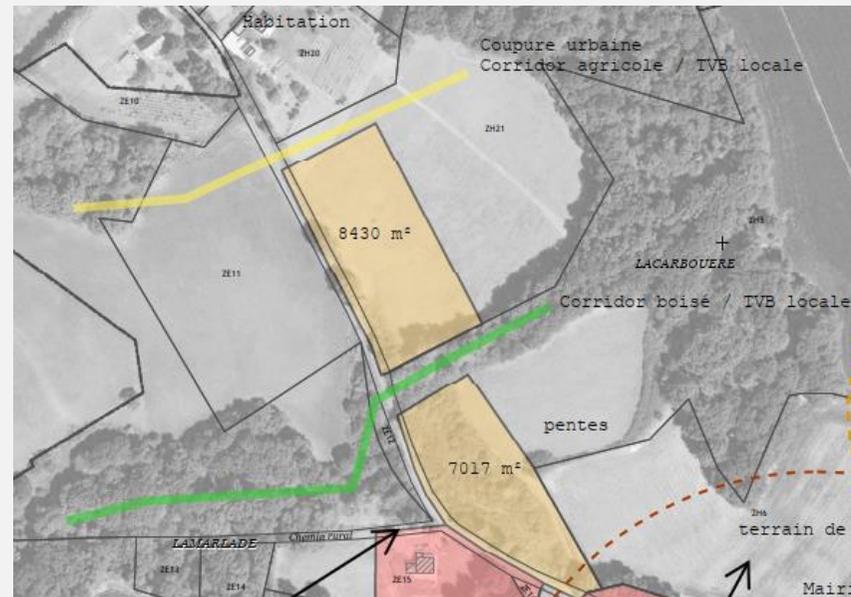


Carte Commune de BOUMOURT

ORGANISME

AVIS et REMARQUES

REPONSE de la collectivité

Secteur APRES modification :

Chambre d'Agriculture

Remarques :

- Préciser les distances réglementaires avec les élevages (rapport de présentation)
 - Conduite d'irrigation collective sur la parcelle ZE18 à protégée de toute artificialisation
 - Secteur du centre-bourg : réflexion à mener sur les parcelles ZE11 et ZH21 (soit à interchanger avec les parcelles ZH5 et ZH6, soit
- Les distances réglementaires (ICPE et RSD) sont déjà indiquées, à titre indicatif, sur le zonage réglementaire. La réglementation sur ce point est précisée dans le rapport de présentation (chapitre 2-3-2 Agriculture). A noter que les distances sur le zonage réglementaire sont indicatives et « circulaire » : pour connaître le périmètre exact, le projet concerné devra prendre en compte la nature et la forme exact des bâtiments.
 - Irrigation : la parcelle ZE18 n'est pas constructible ; il s'agit uniquement d'un zonage ZC pour des constructions déjà existantes (pas d'extension).
 - ZE11 / ZH21 : se référer à la réponse ci-dessus (CDPENAF). Attention, la parcelle ZH5 correspond à un corridor écologique boisé et la parcelle ZN6 est contraintes par des risques de nuisances agricoles (recul vis-à-vis de l'exploitation).

ORGANISME	AVIS et REMARQUES	REPONSE de la collectivité
	privilégier un développement en profondeur du même côté de la route.	
Mairie d'Arnos	Avis favorable	
Syndicat Mixte Eau et Assainissement des 3 Cantons	Plusieurs observations en matière d'eau potable, d'assainissement et de défense incendie (DECI).	
Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine - MRAE	Dispense d'Evaluation Environnementale	

AVIS REÇUS



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Urbanisme Risques**

Affaire suivie par Jean Yves DANIEL
Chargé d'études planification
Tél : 05 59 80 88 21

Mél : cdpenaf64@equipement-agriculture.gouv.fr

Pau, le 17 JUIN 2021

Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions des articles L.151-12 et L.151-13 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis le projet d'élaboration de la Carte Communale de Boumourt pour avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers.

Cette commission s'est réunie le 26 mai 2021 et a rendu un avis favorable au projet de carte communale, sous réserve d'une implantation des surfaces constructibles prévues parcelles ZE11 et ZH21 du même côté de la route et en profondeur de la parcelle, afin de limiter le mitage des espaces à vocation agricole et la construction en linéarité (secteur centre-bourg).

Vous voudrez bien insérer cet avis dans le dossier d'enquête publique.

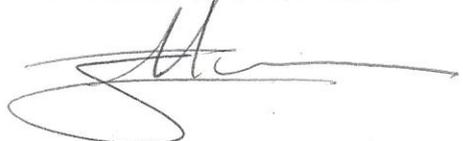
Votre commune est en outre soumise aux dispositions relatives à l'urbanisation limitée en application de l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme. En effet, les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion d'une procédure d'élaboration d'une carte communale, sauf à obtenir une dérogation accordée par le Préfet après avis de la CDPENAF en application de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme.

Dès lors, il vous appartient de solliciter cette dérogation à l'issue de l'enquête publique.

Si besoin est, les services de l'État associés à l'élaboration de votre document se tiennent à votre disposition pour vous apporter des éléments, des précisions et des analyses complémentaires sur les questions évoquées ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la commission



Fabien MENU

Monsieur Jean-Bernard PRAT
Maire de Boumourt
Le Bourg
64370 Boumourt



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Monsieur le Maire
Route de Mazerolles
64370 BOUMOURT

Siège Social

124 boulevard Tourasse
64078 PAU CEDEX
Tél : 05.59.80.70.00
Fax : 05.59.80.70.01
Email :
accueil@pa.chambagri.fr

Pau, le 7 juin 2021

Objet : Elaboration de la carte communale de Boumourt

Monsieur le Maire,

Affaire suivie par :
Gaëlle BERNADAS
☎ 05.59.90.18.55
Email :
g.bernadas@pa.chambagri.fr
Secrétariat :
05.59.80.70.39

Mes services ont bien reçu le projet de carte communale de la commune de Boumourt pour lequel vous sollicitez l'avis de la Chambre d'agriculture.

Nous constatons avec satisfaction que le projet prend en compte l'agriculture locale, en particulier les bâtiments d'élevage. Cependant, nous émettons des remarques concernant votre projet.

Concernant le Rapport de présentation, nous demandons que soient précisées les distances réglementaires d'éloignement aux élevages. En effet, des distances s'appliquent à chaque bâtiment au RSD renfermant des animaux, à chaque bâtiment d'élevage ICPE et ses annexes, et aux parcours et enclos des volailles et palmipèdes. Ainsi les distances réglementaires ne peuvent être représentées par des cercles ronds, comme présentés dans le diagnostic et sur la carte de zonage. Par ailleurs, nous souhaitons souligner qu'une conduite d'irrigation collective passe au sein de la parcelle ZE18. Cette parcelle doit être protégée de toute artificialisation afin de ne pas mettre en péril les exploitations concernées.

Concernant le zonage, sur le secteur proche de la mairie, les parcelles ZE11 et ZH21 sont déconnectées des zones déjà artificialisées, en secteur à vocation agricole et naturelle. Leur urbanisation viendrait miter le territoire et augmenter la construction en linéarité. Les parcelles ZD1 sur la partie haute le long de la voie, ZH5 et ZH6 seraient plus appropriées, en continuité du bâti existant et en respectant les distances réglementaires d'éloignement à l'ICPE agricole. Si ceci n'était pas

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Établissement public
loi du 31/01/1924
Siret 186 400 032 00022
APE 9411Z

www.pa.chambagri.fr



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

possible, il serait préférable d'implanter ces surfaces constructibles d'un même côté de la route et en profondeur de la parcelle ZE11 ou ZH21.

Ces remarques se veulent constructives pour assurer le maintien de l'activité agricole et les possibilités d'évolution nécessaires à leur pérennité. Nous émettons un avis favorable à votre projet de PLU sous réserve d'apporter des évolutions selon les remarques ci-dessus.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Bernard LAYRE

*Président de la Chambre d'Agriculture des
Pyrénées-Atlantiques*

PS : Merci de bien vouloir nous adresser les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le document d'urbanisme approuvé.



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, sur l'élaboration de la carte communale de Boumourt (64)

N° MRAe 2021DKNA125

dossier KPP-2021-10926

**Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2020-1029 du 11 août 2020 modifiant le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 11 août 2020 modifiant l'arrêté du 2 octobre 2015 relatif aux missions et à l'organisation du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 11 août 2020 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 2 septembre 2020 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposée par le maire de la commune de Boumourt, reçue le 1^{er} avril 2021, par laquelle celui-ci demande à la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet d'élaboration de la carte communale de Boumourt ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 9 avril 2021 ;

Considérant que la commune de Boumourt, 158 habitants sur un territoire de 803 hectares, souhaite se doter d'une carte communale afin de maîtriser son développement urbain ;

Considérant que, dans la continuité de quatre décennies de croissance démographique, la commune prévoit d'ici 2030 une croissance + 1,1 % par an en moyenne, soit environ 25 habitants supplémentaires ;

Considérant que les besoins nécessaires à l'accueil de cette population sont estimés à 13 logements ;

Considérant que la surface ouverte à l'urbanisation du projet de carte communale est de 2,70 hectares ; que la consommation foncière des dix dernières années était de 1,35 ha pour la construction de six logements ;

Considérant qu'il revient à la commune de réduire la prévision de consommation d'espace du projet de carte communale afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine de réduire de 50 % la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers par rapport à celle connue entre 2009 et 2015 ;

Considérant que pour atteindre cet objectif, il convient de privilégier une plus grande densification de l'enveloppe urbaine ;

Considérant que le projet vise à conforter les zones bâties existantes dans le centre bourg et les hameaux de Man et de Baqué ;

Considérant qu'en l'absence d'un réseau d'assainissement collectif, le schéma directeur d'assainissement indique les différentes classes de sols présents sur la commune et les filières d'assainissement autonome qui y sont associées ;

Considérant que le service public d'assainissement non collectif assuré par le syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement des trois cantons devra contrôler la conformité des installations ;

Considérant que la commune ne possède aucune zone d'inventaire ou de protection du patrimoine telle que Natura 2000 ou zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, ni d'arrêté de protection de biotope ou de site inscrit ou classé, et que les éléments de la trame verte et bleue identifiés sont situés hors des zones urbanisables ;

Concluant, qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet d'élaboration de la carte communale de Boumourt n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er} :

En application des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du Code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne responsable, le projet d'élaboration de la carte communale présenté par la commune de Boumourt (64) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet d'élaboration de la carte communale est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr> En outre, en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Fait à Bordeaux, le 26 mai 2021

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
Le président de la MRAe

Signé

Hugues AYPHASSORHO

<i>Voies et délais de recours</i>

1 - décision soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :

Le recours administratif préalable est **obligatoire** sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à **Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale**

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun.

2 - décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours.

Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS

AVIS SUR LE PROJET DE CARTE COMMUNALE ARRETE PAR LA COMMUNE DE BOUMOURT

MAI 2021

Par courrier en LR avec AR du 01/04/2021, la Commune de BOUMOURT soumet pour avis son projet arrêté de carte communale au Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons (SMEATC) à qui elle a délégué ses compétences eau et assainissement.

Rappel des objectifs de la carte communale issu du rapport de présentation de mars 2020

L'hypothèse retenue est celle d'une croissance démographique de 27 habitants supplémentaires sur 10 ans, soit une croissance de 1,1%/an dans la continuité actuelle. Dans cette hypothèse, la population s'élèverait à 185 habitants à l'horizon 2030 et le besoin en création de nouveaux logements est estimé à 13 logements supplémentaires sur 10 ans.

Ce projet de PLU amène les services du SMEATC à faire plusieurs observations en matière d'eau potable et d'assainissement :

- La commune de Boumourt dispose d'un dispositif d'assainissement collectif uniquement sur le secteur du Bourg. Il collecte les eaux usées issues des 4 logements sociaux, de la salle polyvalente et de la mairie. Le traitement pour 20 EH s'effectue dans la station d'épuration située à proximité de la mairie. Elle a été jugée conforme en 2020. Il n'est pas prévu d'extension du réseau d'eaux usées et de la station d'épuration suite à la réalisation du schéma directeur d'assainissement achevé en 2016.
- Quartier Baqué (2 logements potentiels sur 2800 m²) :

Parcelle	Localisation	Eau potable	Assainissement Non collectif	DECI
ZC 29		PVC 40 mm Pression suffisante (> 2 bars)	ANC favorable – Filière 10 - 15 mm/h Placer la maison en partie haute du terrain Limiter les arrivées d'eau sur la zone d'infiltration Ne pas superposer les lots ou protection hydraulique à prévoir à l'aval	Non couvert Bâche incendie à prévoir

- En continuité du bourg (7 à 9 logements potentiels sur 15 400 m²) :

Parcelle	Localisation	Eau potable	Assainissement Non collectif	DECI
ZE 11		<p>PVC 110 mm Pression insuffisante inférieure à 2 bars. Altitude au sol de 185 à 195. Pression de 4 bars au PI n°1 à 162 m NGF</p>	<p>ANC favorable – Filière 10 - 15 mm/h Placer la maison en partie haute du terrain Limiter les arrivées d’eau sur la zone d’infiltration Ne pas superposer les lots</p>	<p>PI n°1 à 60 m³/h à 1 bar à moins de 400 mètres</p>
ZH 21		<p>PVC 110 mm Pression insuffisante inférieure à 2 bars. Altitude au sol de 185 à 195. Pression de 4 bars au PI n°1 à 162 m NGF</p>	<p>ANC favorable – Filière 10 - 15 mm/h Placer la maison en partie haute du terrain Limiter les arrivées d’eau sur la zone d’infiltration Ne pas superposer les lots</p>	<p>PI n°1 à 60 m³/h à 1 bar à moins de 400 mètres</p>
ZH 5		<p>PVC 110 mm Pression insuffisante inférieure à 2 bars sur la moitié haute de la parcelle. Pression de 2 bars sur la partie basse de la parcelle Altitude au sol de 175 à 185. Pression de 4 bars au PI n°1 à 162 m NGF</p>	<p>ANC favorable – Filière 10 - 15 mm/h Placer la maison en partie haute du terrain Limiter les arrivées d’eau sur la zone d’infiltration Ne pas superposer les lots Conservier les arbres au maximum à l’aval des assainissements</p>	<p>PI n°1 à 60 m³/h à 1 bar à moins de 400 mètres</p>

- Groupement d'habitation « Man » (4 à 5 logements potentiels sur 8740 m²) :

Parcelle	Localisation	Eau potable	Assainissement Non collectif	DECI
ZD 56		<p>PVC 50 mm</p> <p>Pression suffisante (> 2 bars)</p>	<p>ANC favorable – Filière 10 - 15 mm/h</p> <p>Placer la maison en partie haute du terrain</p> <p>Limiter les arrivées d'eau sur la zone d'infiltration</p> <p>Ne pas superposer les lots</p> <p>Pente forte, attention aux risques de ruissellement</p>	<p>PI n°3 à 60 m³/h à 1 bar à moins de 200 mètres</p>
ZD 8-9		<p>PVC 40 et PVC 110 mm</p> <p>Pression suffisante (> 2 bars)</p>	<p>ANC favorable – Filière 10 - 15 mm/h</p> <p>Placer la maison en partie haute du terrain</p> <p>Limiter les arrivées d'eau sur la zone d'infiltration</p> <p>Ne pas superposer les lots ou protection hydraulique entre lots superposés à prévoir</p>	<p>PI n°3 à 60 m³/h à 1 bar à moins de 200 mètres</p>



Le 27 Avril 2021

M. Jean-Bernard PRAT
Mairie de Boumourt
Route de Mazerolles
64370 BOUMOURT

Objet : Avis favorable sur le projet de carte communale de Boumourt

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 1er Avril 2021, reçu le 6 Avril 2021, vous nous avez transmis pour avis le projet de carte communale de votre commune.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur son contenu. J'émetts donc un avis favorable au projet de carte communale.

Vous remerciant de nous avoir consultés,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,
Alain PÉDEGERT



Mairie d'Arnos – 64370 ARNOS
Tel / Fax : 05-59-81-43-04 Mail : commune-arnos@orange.fr
Horaire d'ouverture : mardi de 11h à 13h30 et vendredi de 9h à 13h.

Le 25 mai 2021

Code Postal : 64370

Tel / fax : 05.59.81.69.26

Monsieur le Maire
Mairie de BOUMOURT
5 route du Bourg

64370 BOUMOURT

Objet : Avis favorable sur le projet de carte communale de Boumourt

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 1^{er} avril 2021, reçu le 6 avril 2021, vous nous avez transmis pour avis le projet de carte communale de votre commune.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal n'a pas d'observation particulière à formuler sur son contenu. Il émet donc un avis favorable au projet de carte communale.

Vous remerciant de nous avoir consultés,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Christine MORLANNE
Maire

